

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2026**

**CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE
MAITRISE TERRITORIAUX**

Accès au grade d'Agent de Maîtrise Principal

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code Général de la Fonction Publique,
VU Le statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 Le tableau d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Monsieur FOUCHE Sylvain, Agent de Maîtrise Echelon : 13 Par ancienneté	1	19 Janvier 2026 Favorable

Total promouvables : 2
Nombre d'hommes : 2
Nombre de femmes : 0

Total promus : 1
Nombre d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

ARTICLE 2 Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Conches en Ouche, le 14 Janvier 2026

Le Président,
Jérôme PASCO

